

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par Mme

Réf. :

Paris, le - 2 AOÛT 2017

Maître Olivier DESCAMPS
72 rue de Lessard
76100 Rouen

Maître,

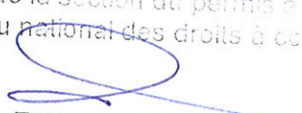
Par courrier en date du 12 juillet 2017, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière qu'il a suivi les 22 et 23 mars 2017 a été enregistré.

De ce fait, son permis de conduire est doté de sept points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
la chef de la section du permis à points
du bureau national des droits à conduire



Fabienne FONTAS

POUR VOTRE COMPLETE INFORMATION : Conformément aux dispositions de l'article L.225-3 du code de la route, votre client peut obtenir la communication du relevé intégral des informations contenues dans son dossier informatique auprès de la préfecture de son département de résidence au moyen d'un justificatif d'identité en cours de validité.